

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Fin de cavale pour le préda

INTERPELLÉ par Interpol dans la nuit du vendredi 27 décembre à Brazzaville, où il vivait désormais, après avoir quitté le Gabon discrètement, suite à une affaire de viol sur mineure, Alexis Ndouna a été extradé vers le Gabon, samedi dernier. Actuellement, il est entre les mains de la Direction générale des recherches.

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

LES familles des victimes d'Alexis Ndouna ne pouvaient espérer mieux. Le 27 décembre dernier, le prédateur sexuel le plus recherché du Gabon a été arrêté à Brazzaville au Congo, où il s'était réfugié. Et samedi, il a été extradé vers Libreville, en milieu d'après-midi. Après 65 jours de cavale, cet homme d'affaires gabonais et cadre du Parti démocratique gabonais (PDG) a été interpellé dans la capitale congolaise, par les services de la police judiciaire du Congo. Lesquels ont été sollicités par l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC), plus connue sous le nom d'Interpol, après qu'un mandat d'arrêt international avait été délivré contre lui, le 23 octobre 2019, par la justice gabonaise.

C'est précisément à 15h30 que l'avion spécial qui est allé le chercher, avec des éléments de l'état-major des polices judiciaires du Gabon, s'est posé sur le tarmac de l'aéroport international Léon-Mba. À sa descente d'avion, menottes aux poings, élégamment vêtu, visiblement décontracté et souriant, escorté par des agents de police en civil, Alexis Ndouna a été mis à la disposition des Officiers de police judiciaire (OPJ) de la Direction générale des recherches (DGR). Ces derniers l'attendaient au bas de la passerelle. L'homme d'affaires gabonais a ensuite pris place à bord du véhicule des agents, en direction du camp général Roux, où il sera entendu, avant d'être déféré devant le parquet de Libreville pour répondre des faits qui lui sont reprochés. Rappelons qu'Alexis Ndouna, âgé de près de 50 ans, avait été cité dans une affaire de violences sexuelles et de proxénétisme sur mineure de moins de 15 ans. Il est, notamment, accusé d'avoir abusé sexuellement de Wally, une gamine âgée d'à peine 14 ans. Et il ressort même que le

Il ressort même que le riche homme d'affaires se faisait livrer des mineurs contre de l'argent et autres grands cadeaux, à ses victimes et ses proxénètes, généralement des femmes considérées comme des proches de ses proies.

la capitale gabonaise. Jusqu'à ce que des voix se sont élevées pour condamner les pratiques immorales dont il était accusé d'être l'instigateur.

Des associations et des Organisations non gouvernementales (ONG) vont se mobiliser, en organisant notamment une marche en direction du palais de justice de Libreville. Sentant alors l'état se resserrer autour de lui, Alexis Ndouna réussira à quitter le pays, en toute discrétion, en ralliant le Congo voisin par voie terrestre, via Léconi, dans la province du Haut-Ogooué.

À la suite de quoi les autorités compétentes ont lancé un mandat d'arrêt international, en saisissant Interpol. Son arrestation est considérée comme une première victoire pour les parents de ses victimes. Lesquels attendent maintenant que la justice le juge conformément à la loi.

Tout comme cette interpellation traduit l'excellente collaboration entre les polices judiciaires du Gabon et du Congo. Laquelle coopération s'est renforcée lors de la 20e session ordinaire du Comité des chefs de polices

riche homme d'affaires se faisait livrer des mineurs contre de l'argent et autres grands cadeaux, à ses victimes et ses proxénètes, généralement des femmes considérées comme des proches de ses proies.

L'affaire qui lui vaut des ennuis aujourd'hui n'a pas inquiété le prédateur sexuel pendant un moment. Puisque ce dernier était toujours libre de ses mouvements dans

d'Afrique centrale, tenue en novembre dernier à Libreville. Dans ce sens, le nouveau Code pénal rappelle que "l'action publique a pour objet la répression de l'atteinte portée à la loi pénale". Et le nouveau Code de procédure pénale se veut plus précis dans ses articles 400 et 401. Selon le premier article cité, "constitue une agression sexuelle, toute atteinte sexuelle ou tout acte de nature sexuelle commis sur la personne d'autrui, avec violence, contrainte, menace, surprise ou ruse. L'auteur d'agression sexuelle autre que le viol est puni d'un emprisonnement de cinq ans au plus et d'une amende de 20 millions de francs au plus". Quant à l'autre article, il indique : "constitue un viol, tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, avec violence, contrainte, menace, surprise ou ruse. Son auteur est puni de quinze ans de réclusion criminelle et d'une amende de 50 millions de francs au plus". S'il est reconnu coupable des faits qui lui sont reprochés, Alexis Ndouna sait dorénavant ce à quoi il pourrait être confronté.

Photo: Wilfred MBINAH



Alexis Ndouna à son arrivée à Libreville, samedi, après un peu plus de



teur sexuel Alexis Ndouna



de deux mois de cavale.

Comme un précurseur à saluer

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

DANS l'opinion, la plainte du parquet de Libreville à l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC ou Interpol) apparaissait comme un succédané, mieux un ersatz destiné à consoler les victimes et leurs familles, en attendant que la bourrasque soulevée par l'affaire s'estompe et cesse. Ce sentiment rédhitoire est étayé par les nombreux précédents qui n'ont guère prospéré, laissant le public sur sa faim.

Des affaires loin d'être anonymes et qui méritaient pourtant de connaître l'aboutissement de la procédure lancée contre Alexis Ndouna. L'on se souvient des plaintes lancées par le biais de l'Interpol contre Alfred Mabicka-Mouyama (dossier La Poste SA), Yves David Mapakou (scandale Br Sarl) et Franck Ping (Sinohydro) qui sont demeurées lettres mortes.

Au regard de ce chapelet insatisfait, l'extradition d'Alexis Ndouna doit être perçue comme un fait précurseur devant imprimer une marque prometteuse dans les relations entre le Ga-

bon et la police internationale. Étant entendu que la prouesse de cette arrestation est le fruit d'une bonne collaboration entre les bureaux Interpol du Gabon et du Congo-Brazzaville, qui ont su mutualiser leurs efforts pour parvenir à cette fin.

On souhaiterait voir la même efficacité dans la collaboration entre le bureau local du Gabon et Interpol France, du fait que c'est dans l'Hexagone où sont tapies les personnes faisant l'objet des plaintes Interpol lancées par notre pays, en dehors d'Yves David Mapakou de Br Sarl, qui coule des jours heureux en Côte

d'Ivoire.

La nécessité d'un nouveau regard dans les relations avec d'autres pays (pour espérer le même résultat que celui avec Alexis Ndouna) s'impose à l'endroit des autres antennes Interpol. Si l'on veut solder tous les comptes. Entendu que chaque pays membre possède un Bureau central national (B.C.N.) Interpol, qui relie ses services nationaux chargés de l'application de la loi aux autres pays et au secrétariat général, via le réseau mondial sécurisé de communication policière "I-24/7".



INTERPOL

Photo: DR/ L'Union

Quid de la remise de police à police ?

Guy-Romuald MABICKA
Libreville/Gabon

LA remise de police à police est une opération de coopération policière internationale consistant pour la police d'un État, appelé "État requis", à remettre directement un individu arrêté sur son territoire ou des objets saisis, à la police d'un autre État appelé "État requérant", dans le territoire duquel cet individu est suspecté d'avoir commis un délit ou un crime, où ces objets ont été illégalement déplacés. Il s'agit d'un mécanisme simplifié qui déroge aux dispositions relatives à la procédure d'extradition en vigueur dans les

Il s'agit d'un mécanisme simplifié qui déroge aux dispositions relatives à la procédure d'extradition en vigueur dans les États parties.

États parties, et qui dispose que les personnes appréhendées dans le cadre d'une mission d'enquête, à l'exception des ressortissants de l'État requis, peuvent, au terme de celle-ci, être remises aux fonctionnaires de police de l'État requérant avec l'accord des autorités judiciaires de

l'État requis.

Le même mécanisme s'applique pour les objets saisis dans ce cadre. La remise de police à police s'effectue le plus souvent dans le cadre d'un accord de coopération en matière de police criminelle entre les États.

Sous peine d'irrecevabilité, la demande remise doit comporter un avis de recherche visé par l'autorité judiciaire compétente de l'État requérant; un exposé sommaire des faits objet de la demande; la qualification légale des faits; des extraits des dispositions légales visées; une liste non exhaustive des individus à appréhender et des saisies; éventuellement les photographies

des suspects dont la remise est sollicitée.

Dans la pratique, la procédure de remise de police à police commence par l'ouverture d'une enquête préliminaire par un service compétent de l'État requérant, à la suite de laquelle un avis de recherche sera émis pour localiser un individu recherché ou les biens. L'avis de recherche est alors transmis au BNC du pays requérant, qui en fait une large diffusion aux pays où l'individu recherché ainsi que les biens sont susceptibles de se trouver.

En cas de localisation et d'arrestation dans un pays du Comité des chefs des polices d'Afrique centrale (CCPAC), un message

d'alerte est transmis au BCN de l'État requérant après avis du procureur de la République. Le BCN en informe alors le service enquêteur et prend les dispositions nécessaires pour envoyer une équipe, en vue de procéder à la remise.

La remise proprement dite du mis en cause ou de l'objet saisi interviendra dans un lieu convenu entre les deux BCN. Le plus souvent, cette remise se fait au niveau de la frontière terrestre, maritime ou aérienne; l'individu recherché ainsi que les biens saisis sont alors mis à la disposition du service enquêteur par la BCN du pays requérant.